

Code de vie 2024-25

1. Préambule

À moins d'avis contraire de la direction, le code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu, dès que je participe à une activité pédagogique, ou sportive, ou culturelle ou autre, organisée par l'école. Il s'applique à partir du moment où j'emprunte le système de transport de l'école. Il s'applique pendant les temps de récréation et de dîner, même en dehors des lieux immédiats de l'école, lors des sorties culturelles, des voyages, etc.

1.1 Respect

Je respecte le personnel et mes pairs, de même que le matériel mis à ma disposition. Je vouvoie le personnel de l'école.

1.2 Plagiat

Tout plagiat entraînera la note zéro, de même qu'une note à mon dossier (fiche de comportement).

1.3 Ponctualité

Si je suis en retard, je me rends le plus rapidement possible au bureau du service aux élèves. Chaque retard est consigné à mon dossier. Deux retards non motivés entraînent une retenue en parascolaire. Le billet de retard est exigé pour entrer en classe.

1.4 Absence aux cours

Toute absence aux cours doit être motivée par mes parents via l'application Pluriportail mobile. Une absence non justifiée entraîne automatiquement une retenue. Si je dois quitter pendant les heures de cours, j'avise le service aux élèves le plus tôt possible et je présente un billet à mon enseignant.

1.5 Exclusion

Lorsque mon comportement est jugé inacceptable en classe, l'enseignant peut me demander de me rendre au local Le tremplin. Dans ce cas, je dois m'y rendre immédiatement. Deux sorties de classe entraînent une retenue en parascolaire. Lorsque je me présente au Tremplin, j'ai une attitude respectueuse avec l'adulte qui m'accueille et je fais le travail qui m'est demandé, en silence. Si je ne respecte pas les consignes, une rencontre avec un intervenant et la coordonnatrice à la vie étudiante aura lieu, ainsi qu'un appel aux parents.

1.6 Matériel obligatoire et permis en classe

Seul le matériel nécessaire au cours est accepté. L'utilisation du matériel électronique est interdite à moins d'une autorisation de l'enseignant. La nourriture et les boissons (autre que l'eau) sont interdites en classe. Il est fortement recommandé de placer son Chromebook ou ordinateur personnel dans un sac de transport afin d'éviter les bris.

1.7 Déplacements

Dans l'école, je me déplace calmement et sans courir. Le savoir-vivre et la politesse sont de mise. J'accueille avec respect toute intervention de la part des membres du personnel (musique trop forte, vêtements non conformes, etc.).

1.8 Transport scolaire

Le chauffeur a l'autorité et l'entière responsabilité du groupe d'élèves qu'il transporte. Sur demande, je présente ma carte d'identité au conducteur de mon autobus. Lors des activités organisées par l'école, j'utilise obligatoirement le moyen de transport retenu, à moins d'une autorisation de la part du service aux élèves.

1.9 Téléphone cellulaire

L'utilisation du téléphone cellulaire est permise en dehors des heures de classe, soit entre les cours, à la récréation et sur l'heure du midi. En classe et lors des présentations à l'auditorium, l'utilisation du téléphone est interdite, à moins d'une autorisation claire de la part de l'enseignant. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil est confisqué pour une journée et en cas de récidive, des sanctions plus sévères peuvent s'appliquer selon l'analyse de la situation de l'élève par la direction.

1.10 Tenue vestimentaire

Je me dois d'être vêtu(e) convenablement pour le milieu scolaire. Si mes vêtements ne sont pas appropriés (bedaine, poitrine ou cuisses dénudées), je serai dans l'obligation de me changer. Le port de la casquette est interdit à l'intérieur de l'école.

1.11 Alcool, drogues, tabagisme et vapotage

La possession, la consommation ou la vente de ces produits sont régies par les lois provinciale et fédérale. En cas de manquement, je suis suspendu(e) de l'école et les produits saisis sont remis à la SQ. Les récidives peuvent entraîner un renvoi.

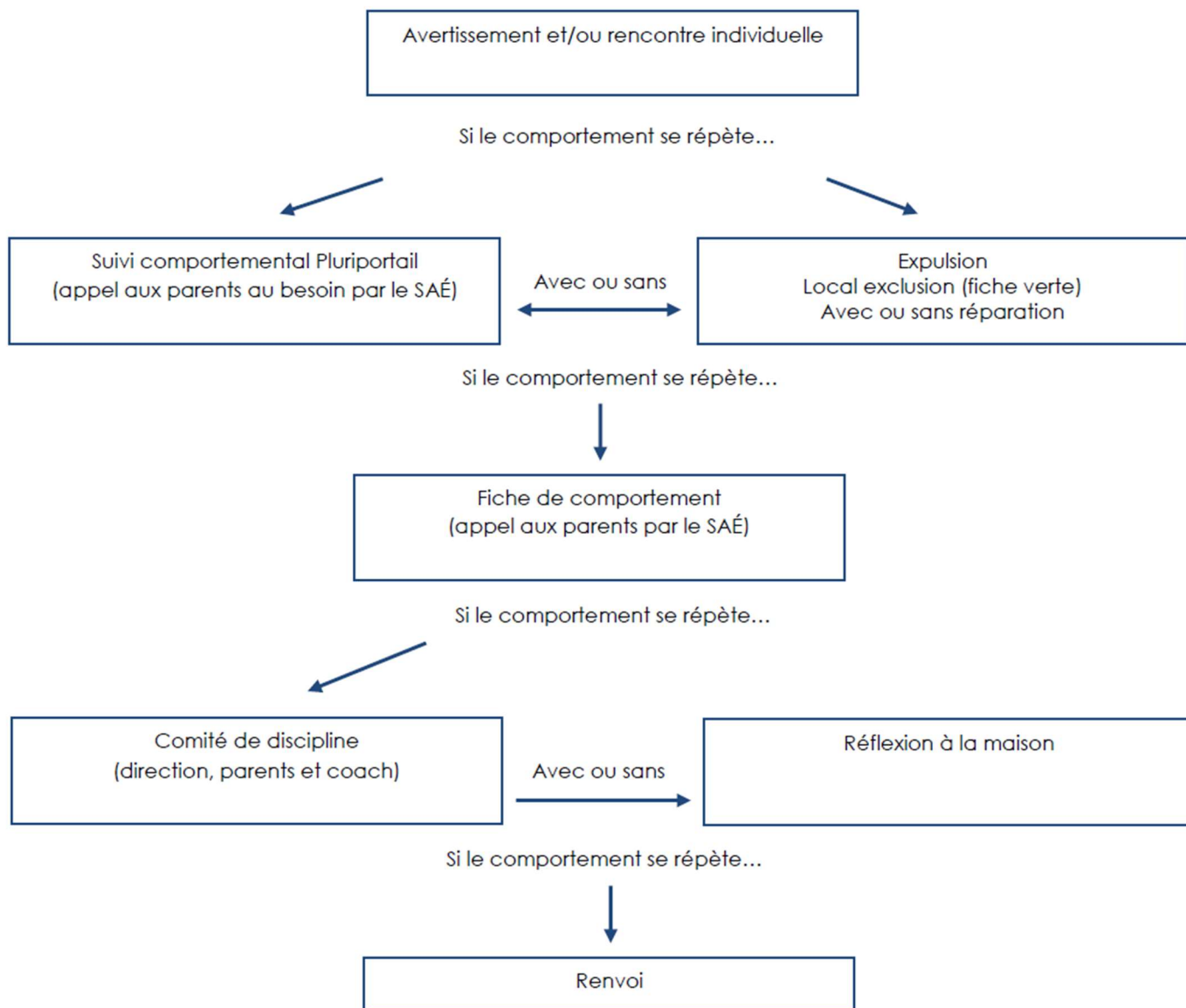
1.12 Visiteurs étrangers

Seuls les élèves inscrits au Séminaire Marie-Reine-du-Clergé et n'étant pas sous le coup d'une suspension sont autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'école, à moins d'une autorisation de la direction.

1.13 Stationnement

Si je souhaite utiliser ma voiture pour me rendre à l'école, j'utilise le stationnement avant. Il est interdit d'utiliser ma voiture sur l'heure du midi. Je prends la responsabilité de respecter les heures de début et de fin des cours. En cas de non-respect de cette règle, la direction se réserve le droit de m'interdire de venir à l'école avec ma voiture.

2. Procédure d'intervention*



*La direction se réserve le droit de ne pas respecter l'ordre des étapes de la procédure d'intervention, par exemple dans le cas d'un manquement très grave au code de vie.